



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation du terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 591

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL LOPEZ, représentée par son gérant Monsieur Alain LOPEZ, exploitant l'établissement « Les Caraïbes »,

Considérant que la SARL LOPEZ est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 435 275 623,

Considérant que la SARL LOPEZ a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL LOPEZ est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 18 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Crêperie, Glaces, Salon de Thé, Bar étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 4 Janvier 2011 pour se terminer le 3 Janvier 2012 moyennant une redevance de **3.593,48 €** ainsi calculée : **127,70 € / m²**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La SARL LOPEZ cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 20 avril 2011

Pour la SARL LOPEZ,
Lu et Approuvé,
Alain LOPEZ
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 03 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

